



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 04 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage : 04 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil SEIZE, le HUIT NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mr BERTHAUD Dominique, Mr DEMEURS Jean Lou, Mme WACOGNE Anne, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre Mr GAUDUCHEAU Robert, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme BELET-PAGNIER Valérie, Mme FARDEAU Josette, Mme NORMAND Maryse

Etaient absentes non représentées excusées : Mme BOUBIEN Catherine, Mme JORE Stéphanie

Etait absent non représenté : Mr PUAUD David.

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr RAYMOND Jacques.

Affiché le : 10 NOVEMBRE

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 2017 - 2020
4. COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATLANTIC CHALLENGE
5. COMMUNE – SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE DEUXIEME LIGNE INTERNET A L'ASSOCIATION DU CLUB INFORMATIQUE
6. COMMUNE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)
7. COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA TAXE FONCIERE ACQUITTEE PAR LES COMMUNES
8. COMMUNE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IFTS
9. COMMUNE – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES SPORTS – RD 125^E3
10. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE A UN AGENT
11. COMMUNE – SEMDAS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
12. COMMUNE – SEMDAS – INFORMATION CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN AN DE LA DEMANDE DE DECOUVERT AUPRES DE LA CDC

13. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – OPERATION D'ORDRE
14. COMMUNE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE – FICHE ACTION 7.M.2 DU PAPI ESTUAIRE & CHARENTE
15. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR – 2016
16. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE
17. CAMPING – TARIFS 2017 – CAMPING
18. CAMPING – TARIFS 2017 – PARC HLL & CAMPING
19. CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »
20. CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »
21. CAMPING – DATE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL « LA GARENNE »
22. PORT – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PORT DES BARQUES
23. PORT – TARIF 2017
24. PORT – FACTURATION SPECIALE POUR UN PROFESSIONNEL DE LA MER
25. PORT – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE
26. PORT – TARIF A USAGE DE PARKING AFFECTE AUX VEHICULES DES UTILISATEURS DES NAVETTES DE CROISIERES
27. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – IFTS
28. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2017
29. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
30. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H11, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Raymond Jacques est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2016.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 2017 - 2020

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Mr Geoffroy rappelle que la Commune a, par la délibération du 07 mars 2016 N°15, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Par courriel, le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats concernant notre Commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Et à cette fin,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

POUR = 16

4 COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATLANTIC CHALLENGE

Mr Demeurs présente ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et de l'aide apportée aux associations sportives, la commune de Port des Barques a décidé de mettre à disposition ses installations auprès d'Atlantic Challenge dans le but d'accueillir une formation concernant un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport option Activités Gymniques Force et Forme (BPJEPS-AGFF).

Cette mise à disposition s'effectue dans les créneaux laissés libres par l'occupation déjà programmée des associations locales, en concertation avec le responsable des réservations de la salle polyvalente.

La convention est établie pour la période allant du 01 avril 2016 au 31 mars 2017.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux pour une redevance forfaitaire de 2 300 € TTC sur l'ensemble de la session.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un titre exécutoire à hauteur de 2 300 € TTC à l'encontre de l'association Atlantic Challenge.

POUR = 16

5 COMMUNE – SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE DEUXIEME LIGNE INTERNET A L'ASSOCIATION DU CLUB INFORMATIQUE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le Club informatique nous a demandé par courrier reçu le 16 février 2016, l'autorisation d'installer une deuxième ligne internet afin d'augmenter le débit informatique pour la création de sa salle de jeux en ligne. Parallèlement, il demande une participation exceptionnelle pour le règlement de cette deuxième ligne contractée auprès de l'opérateur Free.

Lors du Bureau Municipal du 17 février 2016, les membres présents ont émis un avis favorable d'une part, sur le principe de retenir un autre opérateur et d'autre part, de participer exceptionnellement au coût financier de cette nouvelle ligne.

Le coût financier de ces 6 premiers mois s'élève à 250,51 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 250,51 € TTC.

POUR = 16

6 COMMUNE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mme le Maire présente ce qui suit :

A l'issue de la fusion entre la Communauté de Communes Sud Charente et la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) a adopté ses nouveaux statuts par délibération du 03 juillet 2014. Ces statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2015. Ces statuts précisent notamment les compétences obligatoires

prévues par la loi, les compétences optionnelles à choisir parmi un panel de 7 compétences, ainsi que les compétences supplémentaires librement déterminées.

La loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) a modifié l'article L 5216-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération, déjà modifié par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Les principales modifications qui impactent la CARO sont les suivantes :

Renforcement de la compétence en matière de développement économique

Suppression de l'intérêt communautaire en matière de créations, aménagement et entretiens des zones d'activités.

Suppression de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique. Les actions de développement économique devront être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La suppression de la notion d'intérêt communautaire implique que la CARO dispose de la compétence pleine et entière sur ce volet. Ainsi les zones qui étaient de gestion communale seront transférées au 01 janvier 2017 à la CARO assorties d'un transfert de biens et de charges sous le contrôle de la CLECT (Commission Locale d'Examen des Charges Transférées). A ce titre il conviendra de faire l'inventaire précis des zones communales qui répondent à la définition d'une « zone d'activités économiques » lors d'une prochaine délibération.

La promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme devient obligatoire.

Sans impact pour la CARO, qui avait inscrit ce volet dans son intérêt communautaire et a déjà créé un office de tourisme communautaire.

Création d'un nouveau volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La CARO devra définir dans les deux ans à compter de la prise de compétence, l'intérêt communautaire sur ce volet pour préciser la ligne de partage entre l'action des communes et celle de la CARO.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

La Loi ALUR a inscrit au titre des compétences obligatoires à compter du 27 mars 2017 l'élaboration « du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans les 3 mois précédant l'entrée en vigueur de cette compétence, alors cette dernière demeure au niveau communal.

La modification statutaire sera écrite en ce sens en faisant mention de cette possibilité laissée aux communes.

Politique de la ville dans la communauté

Suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de développement local et d'insertion économique et sociale.

Suppression de la notion d'intérêt communautaire des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La loi NOTRe a aussi rendu obligatoire des compétences (jusqu'ici optionnelles ou facultatives) en matière:

- d'aménagement, de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Sur ce point, il n'existe pas une définition précise d'une aire d'accueil des gens du voyage, c'est pourquoi le projet de statut qui est présenté conserve au titre des compétences facultatives, la gestion des aires de grands passages. Par contre les circulaires en la matière semblent exclure de cette compétence les terrains familiaux qui ne sont pas des équipements publics.

- de collecte et traitement des déchets.

Compétence que la CARO exerçait déjà de manière optionnelle dans ses statuts

Propositions de compétences facultatives nouvelles

L'intérêt communautaire de la compétence en matière de développement économique, avant la loi NOTRe précisait un certain nombre de politiques de la CARO en matière du développement du tourisme et du nautisme. Du fait de la disparition de références à un intérêt communautaire en matière de développement économique à compter du 01 janvier 2017, il est proposé de compléter les compétences

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

complémentaires de la CARO sur le volet touristique et nautique en reprenant certaines actions de l'ancien intérêt communautaire.

Au vue de ces éléments, il convient donc de procéder aux modifications des statuts pour les adapter à la loi.

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 14 janvier 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu la délibération N°2016-90 du Conseil Communautaire de la CARO en date du 29 septembre 2016 approuvant les modifications statutaires,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'Agglomération,

Considérant que suite à la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique dans lequel la CARO avait précisé des axes en matière de développement du tourisme et du nautisme,

Considérant qu'au terme de l'article L1511-20 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres de la CARO doit se prononcer sur les modifications de statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'Approuver** le projet des nouveaux statuts de la CARO tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- **De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (BERTHAUD)

7 COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA TAXE FONCIERE ACQUITTEE PAR LES COMMUNES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre les différents pouvoirs adjudicateurs doit permettre de mutualiser les besoins, afin d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que lesdits pouvoirs adjudicateurs sont les communes suivantes :

- Rochefort,
- Breuil-Magné,
- Île d'Aix,
- Port des Barques,
- Saint Hippolyte,
- Saint Nazaire sur Charente,
- Tonnay-Charente,
- Cabariot,

Ces pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour faire réaliser une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes »

En effet, dans un contexte général de contraction des ressources des collectivités territoriales, il est essentiel de contrôler que les dépenses sont à la fois légitimes et effectuées au plus juste.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a lancé toute une série de réflexions autour de l'optimisation fiscale et c'est dans ce cadre qu'un certain nombre de communes du territoire décident de se regrouper, afin de faire procéder à une étude sur la taxe foncière qu'elles acquittent.

La constitution de ce groupement de commandes permettra aux petites communes de l'agglomération de bénéficier de ce type d'études généralement réservées aux collectivités de grande taille ayant un potentiel de gain important et de limiter les coûts de ladite étude.

Ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres du groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

POUR = 16

8 COMMUNE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IFTS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (texte abrogeant le Décret 68-560 du 19 juin 1968),
Vu le Décret 2003-1013 du 23 octobre 2003,

L'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le montant maximum individuel de l'IFTS ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dans laquelle l'agent est classé pour l'attribution de cette indemnité.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret N° 2002-63 du 14 Janvier 1982)

Indemnité versée à l'agent de Catégorie B Rédacteur principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) - Rédacteur (Catégorie B) sur la base du montant annuel de référence – Coefficient de 1 à 8 (montant actuel de référence 862,98 € Brut Annuel)

Rédacteur Coefficient 1,4

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le régime indemnitaire pour les agents de Catégorie B de la Commune tel qu'il se présente à compter du 15 avril 2016.

POUR = 16

9 COMMUNE – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES SPORTS – RD 125^{E3}

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, nous avons sollicité le Département pour les travaux d'aménagement de la RD 125^{E3}.

Le Département, par délibérations N°533 du 20 décembre 2012 et N°510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune de Port des Barques aux travaux d'aménagement de l'avenue des Sports, RD 125^{E3} entre le PR 0+540 et le PR 0+730, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 34 343,40 € HT.

La participation communale est fixée à 13 737,36 € HT, soit 40 % du montant de l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'accepter le montant de l'opération estimé à 34 343,40 € HT,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2017 en section d'investissement.

POUR = 16

10 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE A UN AGENT

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement d'une autorisation de conduite des véhicules poids lourds et remorques, un agent de la commune a dû passer un contrôle d'aptitude au permis de conduire auprès d'un médecin.

L'agent a fait l'avance, et le coût de la visite s'élève à 33 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser l'agent de sa visite médicale pour un montant de 33 € TTC.

POUR = 16

11 COMMUNE – SEMDAS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Mr Lucas présente ce qui suit :

Par délibération en date du 01 février 2005, la Commune de Port des Barques a décidé, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 de Code de l'Urbanisme, de confier à la SEMDAS la réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement du lotissement du « Petit Chemin ».

La durée de cette convention était fixée à 5 années à compter de sa date de prise d'effet, soit le 07 mars 2005.

Par avenant N°1, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Par avenant N°2, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Le contexte économique de ces dernières années retentit sur la commercialisation des lots viabilisés. Aussi, il convient de prolonger les délais afin de pouvoir mener à terme l'ensemble des missions de la SEMDAS prévues dans la convention publique d'aménagement.

De plus, la participation provisoire de la commune dans l'élaboration de ce projet se monte à 190 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant N°3.
- De proposer de régler 40 000 € sur l'exercice 2017 dans le cadre de la participation provisoire.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (GAUDUCHEAU)

DEBATS

Mr Gauducheau rappelle qu'il avait été prévu de payer cette somme à la fin de l'opération.

Mr Lucas lui répond que c'était le choix de l'ancienne municipalité. Il continue en expliquant qu'attendre la fin de l'opération va générer des frais financiers supplémentaires liés à la ligne de crédit et autres coûts de gestion afférents à ce projet.

Mr Lucas demande à Mr Gauducheau ce qu'il propose comme alternative concernant le règlement de ces 190 000 € de participation à la SEMDAS pour boucler l'opération.

Mr Gauducheau lui répond qu'il attendrait la fin de l'opération pour payer cette somme.

12 COMMUNE – SEMDAS – INFORMATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UN AN DE LA DEMANDE DE DECOUVERT AUPRES DE LA CDC

Mme le Maire présente ce qui suit :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS en vue d'aménager un lotissement de 2 ha environ au lieu-dit « Le Petit Chemin »,

Vu la finalisation de la commercialisation des 13 lots composant la 1^{ière} tranche,

Vu la demande de la Commune de suspendre le programme de résidence de tourisme de la seconde tranche du lotissement pour une reconversion de l'opération en logements et faciliter ainsi le relogement des personnes sinistrées notamment,

Vu le permis d'aménager modificatif obtenu le 11 Juillet 2011 définissant le nouveau programme d'aménagement, comprenant 3 îlots destinés à du logement aidé (17 logements en BBC) et 16 lots à construire,

Attendu que la Commune souhaite que soient lancés les travaux d'aménagement de la seconde tranche et conformément à l'article de la convention de concession 21.2,

Attendu que la Caisse de Dépôts et Consignation exige un porter à connaissance à la collectivité de Port des Barques des conditions d'autorisation du découvert de l'opération à hauteur de 550 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Confirme que le Conseil Municipal a pris connaissance de la mise en place d'une convention de découvert individualisé auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignation, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant maximal : 550 000 €,
 - o Durée : 1 an, soit du 26 Décembre 2016 au 25 Décembre 2017,
 - o Conditions financières : les sommes avancées portent intérêt au taux de TMM + 1,25 %,
 - o Conditions d'engagement : calculées au taux annuel de 0,30 % et prorata temporis du délai consenti pour ce plafond de découvert.

POUR = 16

13 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – OPERATION D'ORDRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le trésor public procède actuellement à l'apurement des comptes de dettes du budget Commune. En faisant cette opération de nettoyage, il vient de constater que des emprunts terminés avant 1997, 2015 et 2016 ne sont toujours pas soldés chez eux. Notre comptabilité ayant payé l'intégralité de ces emprunts, il est nécessaire de passer les écritures suivantes pour solder définitivement ces emprunts chez eux.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – OPERATION D'ORDRE

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
1643-021	EMPRUNTS EN DEVICES	87 706,29	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 706,29	
1678-021	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	1 219,59	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 219,59	
168751-021	GFP DE RATTACHEMENT	2 748,63	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 748,63	
21538/113	AUTRES RESEAUX	1 100,00	
2051/114	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 600,00	
766-023	GAINS DE CHANGE		87 706,29
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		87 706,29
7688-023	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		1 219,59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 219,59
7688-023	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		2 748,63
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 748,63
2152/104	INSTALLATIONS DE VOIRIE		4 700,00
TOTAL		188 049,02	188 049,02

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°3 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

14 COMMUNE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE – FICHE ACTION 7.M.2 DU PAPI ESTUAIRE & CHARENTE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Vu la signature du PAPI Estuaire & Charente en date du 07 Mai 2013,
Vu la fiche action 7.M.2 relative à l'amélioration de la vidange du réseau hydraulique,
Vu le dossier d'avant-projet remis par l'UMIMA et la note paysagère de la CARO,

Il est nécessaire d'établir un plan de financement comme suit :

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX	500 000,00	ETAT – 40 %	256 000,00
AMENAGEMENTS	80 000,00	REGION – 20 %	128 000,00
MAITRISE D'OEUVRE	60 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL – 20 %	128 000,00
		COMMUNE – 20 %	128 000,00
TOTAL HT	640 000,00	TOTAL HT	640 000,00
TOTAL TTC	768 000,00	TOTAL TTC	768 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser l'engagement des travaux,
- De demander la subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental,
- De prévoir les crédits dans le budget Commune,
- De prévoir le tirage d'une ligne de trésorerie lorsque cela sera nécessaire afin de pouvoir régler les factures dans l'attente de l'obtention des subventions.

POUR = 16

DEBAT

Mme le Maire précise que l'enveloppe de base de cette action du PAPI se s'élève à 1 200 000 €. Grâce aux efforts conjoint de la municipalité et de l'UNIMA dans le portage de cette action, l'Etat valide le projet.

15 CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR - 2016

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les demandes de remboursement concernant un trop perçu, un séjour VACAF et une annulation d'un séjour d'une association communale,

Vu la présentation des dossiers par Mr Geoffroy en Bureau Municipal,

Vu l'accord du Bureau Municipal en date du 07 octobre et 28 octobre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement pour un montant de 404,93 €.

POUR = 16

16 CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le trésor public procède actuellement à l'apurement des comptes de dettes du budget Camping. En faisant cette opération de nettoyage, il vient de constater qu'un emprunt terminé en 2013 n'est toujours pas soldé chez eux. Notre comptabilité ayant payé l'intégralité de cet emprunt, il est nécessaire de passer les écritures suivantes pour solder définitivement cet emprunt chez eux.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
1643-021	EMPRUNTS EN DEVISES	1 162,21	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 162,21	
766-023	GAINS DE CHANGE		1 162,21
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 162,21
TOTAL		2 324,42	2 324,42

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°2 du Camping telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

17 CAMPING – TARIFS 2017 – CAMPING

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif de ses emplacements et locations chalets et mobiles homes.

Les tarifs du Camping, applicables à compter du 01 Janvier 2017, ont augmenté d'environ 1,50 %, sauf pour certains tarifs qui sont en diminution sur certaines périodes.

De plus, pour attirer la clientèle, il est opportun de réaliser une promotion tarifaire lors des périodes creuses durant la saison.

Pour cela, le gestionnaire du Camping fera une proposition de promotion tarifaire pour une période donnée auprès de l'Adjoint au Maire en charge du Camping. Ce dernier présentera la demande auprès du Bureau Municipal pour approbation.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Camping du 04 novembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Camping à compter du 01 Janvier 2017 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération,
- D'autoriser la réalisation de promotion tarifaire proposée par le gestionnaire et présentée par l'Adjoint au Camping auprès du Bureau Municipal.

POUR = 16

18 CAMPING – TARIFS 2017 – PARC HLL & CAMPING

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif du Parc Mobile Home - Habitation Légère de Loisirs (HLL).

Les tarifs, applicables à compter du 01 Janvier 2017, enregistrent une progression d'environ 1,50 %, soit,

- Pour le parc Mobile Home un coût du m² à 11,25 € HT
- Pour le Camping un coût du m² à 9,90 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Camping du 04 novembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

- D'adopter les tarifs au m² pour la location des parcelles du parc Mobile Home et du Camping à compter du 01 Janvier 2017.

POUR = 16

19 CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette installation est située dans le Camping Municipal. Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et de produits sucrés sur place ou à emporter.

Le Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016, a donné un avis favorable à la demande d'exploitation de Mr OSCHE.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 Mars au 05 novembre 2017,
- Conditions financières : 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 2 500 €, TVA en sus.
- Pour les années suivantes, le taux d'augmentation sera fixé par le Conseil Municipal sur proposition du Bureau Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 2 500 € HT, TVA en sus,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,
- D'inscrire la recette sur le Budget Camping.

POUR = 16

20 CAMPING – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le local situé au camping et dénommé « La Maline », est mis à disposition moyennant une redevance afin d'y permettre les activités de bar, restaurant, boissons et plats à emporter.

Le Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016, a donné un avis favorable à la demande d'exploitation de Mr MORCHAIN Philippe.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 Mars au 05 novembre 2017,
- Conditions financières : 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 4 500 €, TVA en sus.
- Pour les années suivantes, le taux d'augmentation sera fixé par le Conseil Municipal sur proposition du Bureau Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 7,50 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 4 500 € HT, TVA en sus,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,
- D'inscrire la recette sur le Budget Camping.

POUR = 16

21 CAMPING – DATE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL « LA GARENNE »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace celle du 28 octobre 1999.

Le camping municipal de la Garenne est actuellement ouvert du 01 mars au 31 octobre de l'année. Le changement des modes de prises de congés des touristes alliés aux vacances de la Toussaint, nous amène à reconsidérer la période d'ouverture de notre camping.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'ouvrir le camping du 01 mars au 05 novembre.

POUR = 16

22 PORT – RENEUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PORT DES BARQUES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le Mandat des membres du Conseil Portuaire du Port de Port des Barques arrive à expiration au 25 novembre 2016.

Afin de permettre de procéder au renouvellement de cette institution pour une nouvelle période de cinq ans, je vous propose de désigner :

+ Pour les représentants du concessionnaire du Port

Titulaires :	Mme DEMENÉ Lydie Mr RAYMOND Jacques	Suppléants :	Mr BRUNET Christian Mr BERTHAUD Dominique
--------------	--	--------------	--

+ Pour le représentant du Conseil Municipal de Port des Barques

Titulaire :	Mr LUCAS Patrick	Suppléant :	Mr DEMEURS Jean Lou
-------------	------------------	-------------	---------------------

+ Pour le représentant du personnel appartenant au service chargé du Port

Titulaire :	Mme GUINTARD Cécile	Suppléant :	Mr LARRIEU Frédéric
-------------	---------------------	-------------	---------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider la représentation pour le Conseil Portuaire.

POUR = 16

23 PORT – TARIF 2017

Mr Lucas présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Port de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs du port applicables à compter du 01 Janvier 2017 restent, dans la grande majorité, stables par rapport à 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance en date du 11 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 Octobre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du port à compter du 01 Janvier 2017 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 16

24 PORT – FACTURATION SPECIALE POUR UN PROFESSIONNEL DE LA MER

Mr Lucas explique ce qui suit.

Un professionnel de la mer a fait l'acquisition d'un bateau hors gabarit nécessitant la mise en place d'un corps-mort spécial. Le coût de cet ouvrage s'est élevé à 1 152,00 € TTC.

Malheureusement, ce professionnel s'est vu refuser par les services de l'Etat et après l'avoir acquis, l'utilisation de ce navire au motif qu'il ne pouvait exercer seul son activité de marin pêcheur sur ce type de bateau. De ce fait, il ne peut occuper le corps-mort mis en place spécialement pour lui.

Après présentation de ce dossier aux membres de la commission Port du 05 octobre 2016, il a été décidé de procéder à un geste commercial. Pour ne pas contraindre le professionnel à régler la totalité de la somme pour la mise en place pour ce corps-mort spécial qu'il ne peut utiliser, les membres de la commission Port ont proposé que le professionnel règle la somme de 500,00 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De demander au professionnel le règlement de la somme de 500 € TTC pour la mise en place de ce corps-mort spécial.

POUR = 16

25 PORT – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE

Mr Lucas présente ce qui suit :

La cabane située près de la capitainerie du port est mise à disposition moyennant une redevance afin d'y permettre une activité de stockage.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois du 01 Janvier au 31 Décembre 2017,
- Conditions financières : 600 € HT pour l'année, TVA en sus.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 600 € HT pour l'année 2017, TVA en sus,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,
- D'inscrire la recette sur le Budget Port.

POUR = 16

26 PORT – TARIF A USAGE DE PARKING AFFECTE AUX VEHICULES DES UTILISATEURS DES NAVETTES DE CROISIERES

Mr Lucas présente ce qui suit :

La Commune possède des terrains au niveau de la zone portuaire. Un aménagement en plusieurs aires a été réalisé grâce à un balisage de pierres calcaires pour pouvoir créer, entre autres, 4 parcelles de 600 m² pouvant accueillir les véhicules des utilisateurs des navettes de croisières.

Une convention sera rédigée entre la Commune et le locataire de cette parcelle. La durée sera d'un an renouvelable chaque année. En contrepartie de cette location, une redevance sera versée. Le montant est fixé à 41 centimes d'euros HT le m².

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le découpage de ces parcelles,
- D'accepter le tarif de 41 centimes d'euros HT,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le locataire,
- De prévoir les recettes s'y afférant dans le budget du Port en section de fonctionnement.

POUR = 16

27 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IFTS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (texte abrogeant le Décret 68-560 du 19 juin 1968),
Vu le Décret 2003-1013 du 23 octobre 2003,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

L'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le montant maximum individuel de l'IFTS ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dans laquelle l'agent est classé pour l'attribution de cette indemnité.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Décret N° 2002-63 du 14 Janvier 1982)

Indemnité versée à l'agent de Catégorie B Animateur principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) - Animateur (Catégorie B) sur la base du montant annuel de référence – Coefficient de 1 à 8 (montant actuel de référence 862,98 € Brut Annuel)

Animateur principal 2^{ème} classe Coefficient 1,5

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le régime indemnitaire pour les agents de Catégorie B du Service Enfance Jeunesse tel qu'il se présente à compter du 15 avril 2016.

POUR = 16

28 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2017

Mme Delattre présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoir sa grille des tarifs.

Les tarifs applicables à compter du 01 Janvier 2017 resteront inchangés par rapport à 2016, à savoir :

Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port des Barques Année 2017

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	9,56	6,84	6,01	5,17	3,42
Journée	19,12	13,68	12,02	10,33	6,84
Extérieurs					
½ journée	12,34	8,84	7,74	6,72	4,46
Journée	24,68	17,68	15,49	13,44	8,91

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,22	1,12
Quart d'heure	0,61	0,56
Goûter	0,50	0,50

Repas du midi en centre de loisirs (vacances) : 2,20 euros

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 Octobre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2017 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 16

29 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

OCTOBRE

08-08-2016	COMMUNE – Devis pour matériel illumination période de Noël – 1 374,92 € TTC BLACHERE
13-10-2016	COMMUNE – Devis pour la fourniture d'une console de programmation pour les horloges astronomiques – Affaire EP484-1022 – 318,99 € HT dont 167,47 € à la charge de la commune.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

	SDEER
17-10-2016	COMMUNE – Devis pour achat de 4 pièces de rechange pour le panneau lumineux – 245,66 € TTC CATS SAS
18-10-2016	COMMUNE – Devis pour la création d'une séparation vitrée entre le hall d'accueil et la salle du conseil municipal – 6 541,20 € CHOLLET
18-10-2016	COMMUNE – Devis pour achat d'un coffret forain place des Blagueurs – 1 294,85 € TTC ERDF
21-10-2016	COMMUNE – Devis pour révision du tracteur IH 453 de l'école de voile – 963,84 € TTC MONROUX ET CIE
21-10-2016	COMMUNE – Devis pour enrochement entrée de l'île Madame – 12 876 € TTC ATLANTIQUE TRAVAUX
25-10-2016	COMMUNE – Devis pour travaux électriques dans l'appartement au-dessus de la Mairie – 472,50 € TTC ETS PERRIER

30 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Assainissement collectif

Mme le Maire précise que nous avons demandé la création d'un assainissement collectif au niveau du boulevard de la Charente et de la rue de la Grande Echelle. Mme le Maire a rencontré Mr Doublet, Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime à ce sujet.

Le Syndicat des Eaux vient de nous répondre favorablement à notre demande et va lancer l'étude des travaux.

Locaux des Services Techniques

Dans l'attente de la création de locaux pour les services techniques, mise en place d'au moins un mobil-home permettant d'avoir des espaces propres pour le personnel.

Réunion publique sur la prévention des accidents domestiques

Cette réunion publique sur la prévention des accidents domestiques sera animée par Mr Accad Del Borrello, Conseiller municipal et lieutenant sapeur-pompier formateur.

Réunion le 02 décembre 18 H dans la salle des fêtes.

Une information à la population sera faite auprès des mairies de Moëze, Saint Nazaire sur Charente et Saint-Froult pour les inviter cette réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H37

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mme NORMAND)

Jacques RAYMOND

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

GEOFFROY Pierre		
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR BRUNET
DELATTRE Martine		POUVOIR DE MME FARDEAU
LUCAS Patrick		
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME DUMAND GORICHON
FARDEAU Josette	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DELATTRE
LE DROUMAGUET Yolande		POUVOIR DE MME BELET PAGNIER
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
DEMEURS Jean Lou		
WACOGNE Anne		
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME LE DROUMAGUET
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre		
JORE Stéphanie	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	